



## 16ème législature

<b>Question N° : 160</b>	De <b>M. Adrien Quatennens</b> ( La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >maladies	<b>Tête d'analyse</b> >Reconnaissance de l'hyperacousie	<b>Analyse</b> > Reconnaissance de l'hyperacousie.
Question publiée au JO le : <b>19/07/2022</b> Réponse publiée au JO le : <b>17/01/2023</b> page : <b>455</b>		

### Texte de la question

M. Adrien Quatennens interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la reconnaissance de l'hyperacousie. L'hyperacousie est un trouble de l'audition caractérisé par une hypersensibilité aux sons. Elle affecte vraisemblablement près de 2 % de la population. Très contraignante, douloureuse, elle nécessite une prise en charge médicale adaptée pour réduire ses effets et limiter son développement. Toutefois, n'étant toujours pas reconnue, la prise en charge par l'assurance maladie n'est pas permise. L'hypersensibilité aux sons peut être bilatérale ou unilatérale selon qu'elle touche une seule ou les deux oreilles. L'hyperacousie peut se manifester de façon isolée mais peut parfois s'accompagner d'autres symptômes inconfortables tels que maux de tête, céphalées ou des acouphènes. D'après les estimations, environ 40 % des personnes souffrant d'acouphènes seraient concernées par l'hyperacousie. Dans les formes les plus développées d'hyperacousie, la gêne peut s'accompagner de douleurs et engendrer un repli sur soi. On parle de réflexe d'auto-préservation : une personne hyperacousique préfère s'isoler pour ne plus être exposée aux bruits du quotidien. Sur le long terme, cette stratégie d'évitement peut amplifier les symptômes. Le cerveau assimile l'absence de bruit comme une perte auditive et va chercher à la compenser en augmentant la perception auditive. Cela a pour conséquence d'accentuer l'hypersensibilité aux sons. C'est un cercle vicieux. Les formes les plus développées d'hyperacousie nécessitent donc un suivi psychologique et des thérapies cognitives et comportementales. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il entend prendre pour donner suite aux demandes des patients pour une meilleure prise en charge de ce trouble.

### Texte de la réponse

Les personnes atteintes d'hyperacousie peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'assurance maladie de leurs frais de santé (exonération du ticket modérateur) au titre du dispositif ALD 31 (affections de longue durée hors liste). En effet, l'hyperacousie ne fait pas partie de la liste des 30 affections de longue durée (ALD 30) permettant une exonération du ticket modérateur. Cependant le dispositif ALD 31 permet l'exonération du ticket modérateur sur demande pour une pathologie n'appartenant pas à la liste des ALD 30. L'attribution d'une ALD 31 est limitée aux formes graves d'une maladie ou les formes évolutives ou invalidantes d'une maladie dont le traitement est d'une durée prévisible supérieure à 6 mois pour laquelle le traitement est particulièrement coûteux en raison du coût de la fréquence des actes, prestations ou traitements. A noter que la demande d'ALD 31 se fait à l'initiative du médecin traitant et est appréciée par le médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du patient. De plus, les patients souffrant de plusieurs affections entraînant un état pathologique invalidant et nécessitant un traitement d'une durée prévisible supérieure à 6 mois et particulièrement coûteux peuvent bénéficier de l'exonération du ticket modérateur au titre de l'ALD 32. Par ailleurs, du fait des répercussions de l'hyperacousie dans la vie quotidienne,



certaines patients peuvent nécessiter un suivi psychologique. Depuis 2022, l'assurance maladie prend en charge jusqu'à 8 séances d'accompagnement psychologique réalisé par un psychologue de ville partenaire du dispositif. Ce dispositif est pris en charge à 100% pour les personnes bénéficiaires du dispositif ALD. Il s'adresse à toutes personnes à partir de 3 ans et souffrant de troubles psychiques d'intensité légère à modérée. Enfin, ces patients peuvent également bénéficier d'un accompagnement psychologique dans une structure publique de type centre médico-psychologique. En complément, le ministère de la santé et de la prévention s'investit également dans la prévention des expositions sonores notamment dans le cadre de l'action de réduction de l'exposition au bruit qui constitue une action phare du 4ème plan national santé environnement.